

Usine d'incinération des ordures ménagères - Avenant n° 8 au contrat d'exploitation conclu avec la SECIP lié à la mise aux normes «fumées» du four de 3 t/h

M. LE MAIRE, Rapporteur : L'usine d'incinération des ordures ménagères est exploitée par la Société SECIP (Société d'Exploitation du Chauffage et de l'Incinération de Planoise), dans le cadre d'un contrat d'exploitation (prestation de service) ; celui-ci définit notamment les sommes versées par la Ville à SECIP au titre d'une part de l'alimentation du Fonds de gros entretien et de renouvellement, et d'autre part de l'exploitation proprement dite.

Par délibération en date du 22 juin 1998, le Conseil Municipal avait décidé de procéder aux travaux de modernisation de l'usine d'incinération ; la première phase de ces travaux, qui consistait à modifier le système de traitement des fumées du four existant de 3 t/h pour le mettre en conformité avec la réglementation, est actuellement en cours d'achèvement.

La mise en service de cette nouvelle installation de traitement des fumées induira bien évidemment des frais d'exploitation complémentaires (principalement les réactifs utilisés pour la neutralisation des fumées et le piégeage des «dioxines», les surcoûts d'électricité et de traitement des résidus de traitement des fumées).

L'actuel contrat avec SECIP pour l'exploitation de l'usine d'incinération arrive à échéance en décembre 2000 : pour la durée d'exploitation du four modernisé jusqu'à l'échéance du contrat (estimée à 22 semaines), les dépenses complémentaires correspondantes sont estimées à environ 750 KF HT, soit environ 900 KF TTC.

L'achèvement de la première phase des travaux de modernisation de l'usine d'incinération a donc des conséquences sur l'exploitation de l'installation : leur prise en compte dans le cadre contractuel doit donc faire l'objet d'un avenant au contrat d'exploitation.

Après avis favorable de la Commission Environnement du 14 juin 2000, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n° 8 au contrat d'exploitation de l'usine d'incinération qui reprend les points précités, et dont la prise d'effet interviendra au 1^{er} juillet 2000, date prévisionnelle de mise en service du nouveau dispositif de traitement des fumées du four de 3 t/h.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition.

Récépissé préfectoral du 3 juillet 2000.